

Envoi par courriel

Québec, le 17 février 2017

Madame Maud Ablain
Chargée de projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or
(demande d'information de la commission du 17 février – DQ2)

Madame

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses **d'ici le 22 février prochain** compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j. (1)

1. Il arrive que dans l'examen d'un chemin forestier que le MDDELCC soit invité à accorder une dérogation parce que certains impacts ponctuels pourraient relever de ses responsabilités. Sur quelles bases réalise-t-il son analyse, et quelle est la nature des renseignements demandés, avant d'accorder une dérogation ou s'il laisse cette responsabilité au MFFP?
2. Combien de projets de chemins forestiers ont fait l'objet d'avis de projet en vertu de l'article 2 f) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement depuis l'an 2000? **Veillez nous fournir la liste.**
3. Est-ce que le ministère a été consulté par le MFFP avant que le chemin forestier proposé par EACOM n'ait été autorisé ? Et sur quel sujet ?
4. Vous avez précisé (DT3, p. 58) qu'il y avait quatre zonages différents dans la réserve de biodiversité, auxquels correspondent des niveaux d'activité différents. Identifiez les différences dans les activités permises dans chaque zone, conformément aux objectifs identifiés au plan de conservation de la réserve de biodiversité (DB20) ?